



VB/cf - Div n° 6386_05

Paris, le 26 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 85 CONCERNANT COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 5 JUIN 2025

[RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG](#)

- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- **RESOLUTION 20 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 20 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C-1-2

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Le conseil d'administration de COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 90,9% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Benoit Bazin	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	4	2029	1	1			
	Jean-François Cirelli	Administrateur référent	Libre d'intérêts	92%	M	66	FR	5	2028	0	1		P	P
	Lydie Cortes	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	54	FR	7	2026	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sibylle Daunis	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	92%	F	50	FR	5	2029	0	1			
	Philippe Thibaudet	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	92%	M	44	FR	7	2026	0	1			
	Thierry Delaporte		Libre d'intérêts	92%	M	57	FR	3	2026	0	2	M		
	Dominique Leroy		Libre d'intérêts	92%	F	60	BE	8	2027	1	3		M	M
	Jana Revedin		Libre d'intérêts	100%	F	60	DE	2	2027	0	1			
	Sophie Brochu		Libre d'intérêts	100%	F	62	CA	1	2028	0	3			
	Hélène de Tissot		Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	1	2028	1	1	M		
	Geoffroy Roux de Bézieux		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	1	2028	0	3		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Maya Hari		Libre d'intérêts	Nouveau	F	46	SG	Nouveau	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine de Saint-Affrique		Libre d'intérêts	Nouveau	M	60	FR	Nouveau	2029	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Hans Sohlström		Libre d'intérêts	Nouveau	M	60	FI	Nouveau	2029	1	1			

2. Spécificités

- Les statuts de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



• L'administrateur référent, recommandé par l'AFG en cas de non-dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, voit positivement ses prérogatives renforcées et désormais inscrites dans les statuts de la société. Outre sa mission principale de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la société, celui-ci peut notamment :

- demander au Président la convocation du conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé / l'ajout de points à l'ordre du jour,

- convoquer et présider, des « executives sessions » ;

- animer les débats des réunions du Conseil d'administration relatifs à son évaluation ;
• demander la réalisation d'études externes aux frais de la société,

- rencontrer les membres du Comité exécutif.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

